

DOSSIER DE PRESSE

Jeudi 1er Juin 2023

CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Un conseil axé sur le compte administratif, le logement et la transition solidaire et climatique



montpellier
méditerranée
métropole

Ce jeudi 1er juin 2023,
66 affaires sont inscrites
à l'ordre du jour du Conseil
métropolitain.

SOMMAIRE

Mot du Maire de la Ville de Montpellier.....	4
1 - Un compte administratif respectant les engagements du mandat	5
2 - Logement : des actions à différentes échelles pour que les métropolitains puissent se loger dignement	7
3 - Montpellier Méditerranée Métropole, un territoire tourné vers les enjeux climatiques et démographiques.....	12
4 - Prolongation des aides à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE), à la réparation et création de l'aide Handi-Cycle.....	14



Ce Conseil de métropole a voté à l'unanimité le Compte administratif 2022. Nous avons su respecter les trois leviers de la stratégie financière définie pour le mandat, tout en préservant le pouvoir d'achat des habitants, notamment par l'élargissement de la gratuité des transports publics les week-ends pour tous les habitants et la gratuité permanente pour les moins de 18 ans et les plus de 65 ans. Cette action s'inscrit également en faveur de l'emploi, avec une politique d'investissements d'avenir qui s'est traduite, en 2022, par un niveau de dépenses d'équipement (314 M€) jamais atteint depuis 2009.

Malgré la crise, marquée par une inflation importante, en particulier dans le domaine des énergies, et qui aura des impacts importants en 2023, nous tenons nos engagements en faveur des mobilités et du rééquilibrage du territoire. Gratuité des transports, investissements massifs en faveur des mobilités actives, du développement économique mais aussi en faveur des plus vulnérables, ces engagements peuvent ainsi perdurer grâce à un budget maîtrisé.

Ce Conseil annonce également la deuxième phase du dispositif *Logement d'abord*. La question de l'accès au logement est essentielle pour notre territoire, qui connaît une forte pression démographique. Ce deuxième acte, notre action partenariale dans la résorption des bidonvilles et la mise en place de la feuille de route de notre Office foncier solidaire (OFS), participent à un meilleur accès au logement pour tous les publics. Comme le permis de louer ou l'encadrement des loyers, ces outils font partie d'une stratégie globale pour permettre à tous les métropolitains et toutes les métropolitaines de se loger dignement.

Enfin, les débats ont porté sur l'élaboration du PLUi avec la présentation des objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Ce plan inscrit nos engagements dans une transition écologique et solidaire du territoire, en composant avec le besoin de logements et les objectifs de désimperméabilisation que nous nous fixons.



Michaël DELAFOSSE

Maire de la Ville de Montpellier
Président de Montpellier Méditerranée Métropole

1 - UN COMPTE ADMINISTRATIF QUI RESPECTE LES ENGAGEMENTS DU MANDAT

En 2022, la Métropole de Montpellier a su respecter les trois leviers de sa stratégie financière définie pour le mandat.

En 2022, la Métropole a agi au service des concitoyens avec la préservation de leur pouvoir d'achat des habitants, notamment par l'élargissement de la gratuité des transports publics les week-ends pour tous les habitants à la gratuité permanente pour les moins de 18 ans et les plus de 65 ans, et en faveur de l'emploi avec une politique d'investissement volontariste qui s'est traduite, en 2022, par un niveau de dépenses d'équipement (314 M€), jamais atteint depuis 2009.

La Métropole a également subi et absorbé, en 2022, les premières conséquences de la guerre en Ukraine avec le début du choc énergétique, la hausse des taux d'intérêt et la montée de l'inflation dans une période post crise sanitaire.

Les 3 leviers des engagements financiers de la Métropole respectés en 2022

1) Maîtriser la section de fonctionnement :

- Un taux d'épargne brute 2022 à 21,3%, **très supérieur au plancher des 12%** de la trajectoire financière
- Une épargne qui passe de 136M€ en 2021 à **138M€ en 2022**

2) Libérer nos capacités par une gestion rigoureuse de la dette :

- Une capacité de désendettement de 6,2 ans, **très inférieure au plafond des 12 ans** de la trajectoire financière

3) Investir pour le long terme dans le cadre d'une programmation pluriannuelle :

- Des dépenses d'équipement 2022 à **314M€**, en forte progression par rapport à 2021 (+38%) et 2019 (+59%)
- Un taux de réalisation de 76%, soit +11 points par rapport à 2021 (65%)

Dans le cadre du budget principal 2022 s'élevant à 1 milliard d'euros, 788 millions des dépenses sont affectées à la transition écologique et à la relance économique.

Les 4 marqueurs de la dynamique de l'action métropolitaine

- Les mobilités douces et alternatives sont prioritaires : **+45%** par rapport à 2021
- Une mobilité routière plus sûre et concertée : **+13%** par rapport à 2021
- Mieux soutenir l'activité du territoire : **+18%** par rapport à 2021
- Mieux préserver l'environnement : **+7%** par rapport à 2021

Le Pass Gratuité, déjà largement adopté

Les deux premières étapes de la gratuité des transports ont été largement assumées. En effet, le coût de la gratuité en 2022 représente 9,33M€ :

- Phase 1 (week-end): 3M€
- Phase 2 (-18 ans et +65 ans): 6,33M€

L'impact sur la fréquentation n'est plus à démontrer :

- Plus de 203 000 pass gratuité en circulation
- Soit 34% des déplacements / semaine (+8% pour les +65, +32% pour les -18 ans)

De plus, les recettes « Versement Mobilité » sont en forte progression depuis 10 ans : + 35 Millions d'euros et en 2022, +12% d'entreprises assujetties à ce « Versement Mobilité ».

Aussi, le financement de la gratuité totale est sur de bons rails.

Focus sur les 314 M€ de dépenses d'équipement du budget principal

Ces dépenses d'équipement correspondent à +38% par rapport au compte administratif de 2021 (228 M€). Elles sont au plus haut niveau depuis 2009.



2 - LOGEMENT : DES ACTIONS À DIFFÉRENTES ÉCHELLES POUR QUE TOUS LES HABITANTS DE LA MÉTROPOLE PUISSENT SE LOGER DIGNEMENT

Face aux enjeux de logement sur son territoire, Montpellier Méditerranée Métropole a investi depuis mi-2020 de nouveaux leviers pour que les ménages modestes et de la classe moyenne, dont le budget logement fragilise le quotidien, puissent se loger dignement. Elle conforte sa fonction d'autorité organisatrice de l'habitat, en mobilisant l'ensemble des partenaires concernés, pour relever le défi de réorienter le marché du logement métropolitain, favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande et réduire le mal-logement. Validé par le Conseil d'Etat cette semaine, l'encadrement des loyers est un des multiples outils d'une stratégie globale. De nouvelles actions ou poursuite d'initiatives sont annoncées à l'occasion de ce Conseil métropolitain en date du 1er juin 2023.

► Affaire 5 rapportée par Clara GIMENEZ, Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée à la Politique de la Ville et à la Cohésion sociale

PLAN LOGEMENT D'ABORD, ACTE 2 : POUR RÉDUIRE SIGNIFICATIVEMENT LE SANS-ABRISME

Depuis 2018, Montpellier Méditerranée Métropole est territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, suite à sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le ministère de la Cohésion des territoires. Le Logement d'abord repose sur plusieurs grands principes considérant le logement comme un droit humain, la nécessité d'un accompagnement global, avec l'adhésion des personnes. **Dans un contexte de saturation des dispositifs d'hébergement et de fortes tensions sur le logement social, le Logement d'abord repositionne la personne au centre et permet une réponse innovante pour l'accès au logement des personnes en grande précarité.**

Axe d'intervention	Bilan pluriannuel
Observer et connaître les publics	2 éditions de la Nuit de la solidarité organisées : au moins 2 860 personnes sans-abris recensées en 2022 Préfiguration d'un observatoire du sans-abrisme : 1 journée d'échanges organisée pour recueillir les besoins
Produire et capter du logement accessible	7 pensions de famille financées 40% de PLAI dans la production de logement social Nouvelle agence immobilière à vocation sociale (AIVS) créée en 2022
Prévenir les expulsions locatives	2022 : 91 ménages accompagnés sur signalement des bailleurs et 384 ménages accompagnés par la plateforme accès aux droits liés à l'habitat (ADLH)
Accompagner les ménages dans le logement	241 professionnels et élus formés au Logement d'abord Bail d'abord : 107 ménages ont intégré un logement dont 42 par glissement de baux + 5 opérateurs associatifs et 10 bailleurs sociaux mobilisés
Améliorer la veille sociale et la mise à l'abri	Un médecin recruté au SIAO 2 études produites sur le recours aux soins 1 lieu d'accueil ouvert
Développer la gouvernance	Un poste dédié pour l'animation du plan



Dans la continuité du premier plan, il s'agit aujourd'hui d'approuver la déclinaison locale du second plan Logement d'abord 2023-2027 et ses grandes orientations.

Ci-dessous : quelques exemples d'actions

Axes	Actions
Axe 1 : Améliorer la connaissance des publics et besoins	Structurer un observatoire local du sans abris
	Recenser et qualifier les profils et besoins des personnes à la rue (Nuit de la solidarité)
Axe 2 : Produire des logements abordables et adaptés	Développer les opérations en Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI)
	Développer les résidences sociales (11 nouvelles proposées d'ici 2027)
Axe 3 : Promouvoir un accompagnement global	Former les professionnels et élus au Logement d'abord
	Consolider le « Bail d'abord »
Axe 4 : Prévenir les ruptures de parcours	Soutenir l'action de la plateforme Accès aux Droits Liés à l'Habitat – conseil juridique et social
Axe 5 : Assurer un pilotage ancré sur le territoire	Financement du chef de projet qui assure et suit le plan Logement d'abord

Le plan Logement d'abord s'appuie sur le principe d'un financement partenarial avec engagements conjoints de l'Etat et de la Métropole.

Le montant du soutien financier de l'Etat, pour 2023, comme pour les 5 prochaines années, reste à ce jour à préciser dans le cadre du dialogue de gestion en cours avec la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL).

900 0000€

La Métropole, quant à elle, va réserver au Budget Primitif 2023 une enveloppe globale d'un peu plus de 900 000 € comprenant à la fois des crédits de fonctionnement et d'investissement (aides à la pierre).

Logement habitat et humanisme © Cécile MARSON - Montpellier Méditerranée Métropole



► Affaire 6 rapportée par Clara GIMENEZ,
Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée à la Politique de la Ville et à la Cohésion sociale

UNE CONVENTION PARTENARIALE POUR RÉSORBER LES BIDONVILLES SUR LE TERRITOIRE

En 2020, plus de 800 personnes étaient recensées comme occupant des bidonvilles sur le territoire de Montpellier. Inscrite comme priorité du mandat, la résorption de l'habitat indigne a donc ciblé notamment ces personnes particulièrement vulnérables, vivant dans des conditions extrêmement précaires. **Un premier projet, co-construit avec les services de l'Etat, a ainsi permis de résorber le bidonville de Celleneuve, plus grand site de Montpellier, qui regroupait en 2021 plus de 250 personnes.**

Un Village de Transition, aménagé par les services Ville et Métropole, et animé par les associations Coallia et 2 Choses Lune (subventionnées par l'Etat), a été ouvert en avril 2022, pour accueillir 165 personnes qui vivaient auparavant sur Celleneuve, et leur proposer un accompagnement renforcé en vue d'accéder à l'insertion par l'emploi, et in fine, à un logement pérenne.

Cette démarche a permis à près de 20 ménages d'accéder ou d'être prépositionnés sur un logement en un an.

Fort de cette expérience encourageante, **les deux collectivités et l'Etat, en lien avec la Fondation Abbé Pierre, ont construit une convention cadre fixant un engagement commun à déployer cette dynamique sur l'ensemble des bidonvilles montpellierains**, en développant les solutions d'hébergement et de relogement pour les personnes vivant en bidonvilles, tout en travaillant activement au renforcement de leurs capacités. C'est l'objet de la convention présentée au Conseil Métropolitain du 1er juin, et au conseil Municipal du 6 juin.

Résorption du campement rue des Aérostiers à Montpellier en novembre 2022
© Christophe RUIZ - Ville de Montpellier



- Affaire 7 rapportée par Claudine VASSAS-MEJRI,
Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, Déléguée à l'Habitat, Logement et Parcours résidentiels

PRODUIRE 4000 LOGEMENTS EN ACCESSION ABORDABLES PÉRENNES SUR 10 ANS VIA UN FERME SOUTIEN À L'OFS

Le Conseil de Métropole réuni le 28 septembre 2021 a approuvé la création de l'Association Organisme de Foncier Solidaire (OFS) de la Métropole de Montpellier comme réponse aux besoins de production d'une offre de logements abordables pérennes dans le temps à destination des ménages modestes et de la classe moyenne sur le territoire.

Agréé par le Préfet de Région courant 2022, l'OFS métropolitain est aujourd'hui pleinement opérationnel. Son Conseil d'administration (CA) en date du 6 avril 2023 a approuvé des orientations stratégiques qui visent à en faire l'acteur de référence du Bail Réel Solidaire (BRS) sur le territoire et l'outil privilégié de la Métropole et des Communes pour le développement d'une offre en accession sociale pérenne et non spéculative sur leur territoire.

Le CA de l'OFS a par ailleurs décidé de :

1. **Poursuivre l'implantation de l'OFS 3M et le positionner comme acteur de référence du BRS sur le territoire de la Métropole**
2. **Inscrire son action dans le cadre des orientations du PLH métropolitain visant à développer une accession abordable pérenne et à en garantir la production**
3. **Contribuer efficacement à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire**
4. **S'assurer que le dispositif bénéficie aux ménages ciblés au travers d'une redevance à verser fixée à 1,30 € /m2, d'une politique d'agrément rigoureuse et de critères bien identifiés**
5. **Diversifier les moyens de production pour parvenir aux objectifs de production souhaités (production neuve à la fois sur lots mixtes et sur fonciers 100 % BRS en secteur aménagé, interventions en Vefa dans le cadre de la servitude de mixité sociale ou des accords avec les promoteurs, prospection foncière, exercice du droit de préemption)**
6. **Développer des opérations en centres anciens et mobiliser le BRS comme outil à la fois de mixité sociale et d'amélioration de l'habitat**

Pour conforter le développement accéléré des projets de l'OFS, Montpellier Méditerranée Métropole attribue une seconde tranche d'1M€ en subvention d'investissement et une subvention de fonctionnement de 120 000 € à l'OFS pour l'année 2023.

OBJECTIF

4000

**LOGEMENTS EN
ACCESSION
ABORDABLES
PÉRENNES SUR
10 ANS**

- Affaire 8 rapportée par Clara GIMENEZ,
Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée à la Politique de la Ville et à la Cohésion sociale

ENGIE RENOUVELLE SON CONCOURS AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) s'adresse aux ménages qui éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Depuis 2018, le Fonds métropolitain de Solidarité pour le Logement (FSL 3M) est placé sous l'autorité du Président de Montpellier Méditerranée Métropole pour ce qui relève de son territoire, avec comme objectif d'accorder, dans les conditions définies par un règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Le financement du FSL est assuré de droit par la Métropole sur son territoire d'intervention et de manière facultative par des partenaires volontaires dont les fournisseurs d'énergie.

ENGIE a ainsi contribué au regard de la précédente convention triennale (2019-2022) au FSL à hauteur de 73 800 € par an. En 2022, s'est ajoutée une participation exceptionnelle de 73 800 €. Cette contribution vise à soutenir les personnes dans le paiement de leurs factures de consommation d'énergie mais aussi de leur permettre une meilleure maîtrise de l'énergie limitant ainsi le montant de ces mêmes factures.

Afin de mettre en oeuvre la poursuite de cette contribution, **il est prévu la signature d'une nouvelle convention triennale (2023/2025) entre Montpellier Méditerranée Métropole et le distributeur d'énergie.** La convention fixe les modalités de versement de la contribution d'ENGIE au FSL métropolitain, et la nature des aides destinées aux personnes en situation de précarité se trouvant dans l'impossibilité de régulariser seuls leur impayé d'énergie. ENGIE fera connaître le montant de sa participation volontaire par courrier avant le 30 juin de chaque année.



3 - MONTPELLIER MÉDITERRANÉE

MÉTROPOLE, TERRITOIRE QUI AGIT FACE AUX ENJEUX CLIMATIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES

Aménagement durable - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Climat. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Affaire 11 rapportées par Coralie Manton,
Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole,
Déléguée à l'Aménagement durable du territoire, Urbanisme opérationnel et Maîtrise foncière

Nouvelle étape pour le PLUi Climat ce jour puisque le Conseil de Métropole a pris acte de l'ensemble du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), et de la tenue du débat sur ces orientations dans les 31 communes. Ce document reflète l'engagement de la Métropole à concilier les enjeux climatiques et écologiques avec les défis démographiques et économiques du territoire. Une métropole rééquilibrée, pensée pour tous et dans laquelle la croissance urbaine de la population est répartie, encadrée et acceptable.

Le futur PLUi Climat doit donc inventer la ville et la métropole de demain ; ce document permet aux 31 communes de dessiner ensemble un territoire capable de s'adapter au changement climatique et à ses conséquences.

Ce **nouveau document fixe enfin les grandes orientations urbaines de la décennie**, dessine les futures règles pour une ville où l'urbanisme est contrôlé, où les constructions sont pensées dans les nouveaux quartiers, où les règles participent de **la transition écologique et sociale de notre territoire**.

Conformément à la procédure, les communes collaborent activement avec Montpellier Méditerranée Métropole tout au long de ce processus d'élaboration du document d'urbanisme. Le fruit de ces travaux a permis de soumettre, ce jour, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au débat.

Ce débat, sans portée décisionnelle ni vote, s'inscrit dans cette procédure d'élaboration du PLUi. Par la suite, l'élaboration de ce projet se poursuivra, avec tous les acteurs du territoire, et en concertation avec les habitants de la Métropole.

Le premier des grands objectifs de ce futur PLUi est de réduire de 25% la consommation foncière malgré la croissance démographique et urbaine. Pour cela, il est indispensable de densifier les logements dans les zones déjà urbanisées et dotées d'infrastructures adaptées (écoles, voiries,...) et d'y renforcer les offres de mobilités (Tram, Bus Tram). Cette stratégie permettra d'accélérer la désartificialisation du territoire et préserver ainsi les espaces sanctuarisés.

C'est le nombre de réunions publiques organisées au sein des 31 communes, dont 3 à Montpellier en mai.

33



Les six grands axes

du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

1. Révéler le grand parc métropolitain :

- préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ;
- développer les fonctions agricoles, entre redéploiement agro-écologique et valorisation du paysage ;
- Préserver durablement et maîtriser le développement des espaces littoraux ; -
- Structurer et valoriser les limites urbaines ; -
- Mieux intégrer les espaces urbanisés au paysage du grand parc métropolitain ;
- Développer des armatures végétales en milieu urbain.

2. Se préparer au défi climatique :

- Optimiser les ressources énergétiques et leur distribution ;
- Favoriser les îlots de fraîcheur urbains ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire au ruissellement urbain ;
- Améliorer la qualité de l'air et limiter les nuisances sonores.

3. S'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de la consommation foncière :

- Donner la priorité au réinvestissement urbain ;
- Réduire les extensions urbaines et optimiser les opérations ;
- Circonscrire la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Accroître la désartificialisation du territoire.

4. Encadrer la croissance démographique :

- Assurer la répartition géographique de la croissance démographique ;
- Poursuivre l'effort de production de logements en faveur d'une offre socialement accessible et diversifiée ;
- Améliorer la qualité des projets urbains ;
- Assurer la cohésion sociale et territoriale à travers l'accès aux équipements.

5. Construire la Métropole du quart d'heure :

- Offrir à la majorité des habitants une offre de transports en commun ; -
- Développer un réseau structurant de Vélolignes ;
- Favoriser les proximités ;
- Mieux structurer le réseau viaire.

6. Affirmer une Métropole productive, créative et innovante :

- Poursuivre une stratégie de développement économique fondée sur l'innovation et tournée vers l'emploi ;
- Structurer l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques ;
- Equilibrer l'armature commerciale de la Métropole ;
- Promouvoir un tourisme métropolitain d'affaires et de loisirs.

4 - PROLONGATION DES AIDES À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE), À LA RÉPARATION ET CRÉATION DE L'AIDE HANDI-CYCLE

► Affaire 14 rapportée par Julie Frêche,
Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, Déléguée au Transport, Mobilités actives

En complément de la gratuité totale des transports en commun pour les habitantes et les habitants de la métropole, qui sera mise en œuvre le 21 décembre 2023, la Métropole ne cesse d'inciter les métropolitains à la pratique de mobilités actives, comme le vélo. Aussi, au côté des actions pour améliorer les infrastructures et développer les services aux cyclistes, depuis le 1er novembre 2020, la Métropole a mis en place des solutions d'accompagnement, subventionnant les passages à l'acte d'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) neuf (500€), d'occasion pour les particuliers (200€), de vélo-cargo pour les entreprises (1000€), aide à la réparation pour les possesseurs de vélo mécanique (30€).

Ces dispositifs remportant un vif succès et leur attrait restant soutenu, les aides vont être prolongées une nouvelle fois, jusqu'au 31 décembre 2023, afin de continuer à accompagner le changement des comportements vers des mobilités alternatives à l'automobile.

Quelques chiffres clés :

- Un plan de mobilités de **150 millions d'euros**, dont les **2/3 sont dédiés au vélo**
- Un Réseau Express Vélo d'environ **235 km de linéaire**, dont **75%** seront réalisés au cours du mandat
- **Près de 42 000 personnes** ont déposé un dossier d'aide à l'achat **VAE neuf**
- **Près de 200 personnes** ont déposé un dossier d'aide à l'achat d'un **vélo cargo**
- **Près de 850 personnes** ont déposé un dossier d'aide à l'achat d'un **VAE d'occasion**
- **Plus de 7500 personnes** ont déposé un dossier d'aide à la **réparation d'un vélo mécanique**

© Christophe RUIZ - Ville de Montpellier



Création de l'aide Handi-Cycle

La Métropole de Montpellier s'associe aux politiques du Département de l'Hérault visant à favoriser « Une Mobilité pour Tous », en proposant de verser également une aide de 500 € pour les personnes en situation de handicap ayant bénéficié du « chèque Hérault Handi-vélo », qui permet une aide à l'achat d'un VAE adapté ou du dispositif de troisième roue électrique neuf ou d'occasion.

Cette nouvelle aide serait effective à partir du 12 juin 2023.

Afin de faciliter les démarches des bénéficiaires, la Métropole se basera sur l'instruction réalisée par les services du Département, chef de file pour le handicap et l'inclusion sociale.

Contrairement au règlement des autres dispositifs qui vise un achat exclusivement sur les magasins de la Métropole, ce dispositif s'applique en dehors du territoire métropolitain du fait de la rareté des produits et la difficulté à trouver des vélos adaptés.

Ces aides sont cumulables avec celles de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault.

CONTACTS PRESSE

Nicolas PEREZ
Chef du service presse
Montpellier Méditerranée Métropole
Ville de Montpellier
Tél. 06 34 62 08 87
ni.perez@montpellier3m.fr
montpellier3m.fr - montpellier.fr

Laure CHAZOULLER
Attachée de presse
Montpellier Méditerranée Métropole
Ville de Montpellier
Tél. 04 67 13 49 19 - 06 02 09 11 38
l.chazouiller@montpellier3m.fr
montpellier3m.fr - montpellier.fr

Sophie LEPAGE
Attachée de presse
Montpellier Méditerranée Métropole
Ville de Montpellier
Tél. 04 67 13 69 78 - 06 99 60 09 18
s.lepage@montpellier3m.fr
montpellier3m.fr - montpellier.fr

Emma VEGA
Attachée de presse
Montpellier Méditerranée Métropole
Ville de Montpellier
Tél. 04 67 34 72 09 - 06 03 87 51 77
e.vega@montpellier3m.fr
montpellier3m.fr - montpellier.fr



newsroom.montpellier3m.fr



Montpellier
Méditerranée
Métropole